

**PROCÈS - VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2025 A 20H30**

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 29

Date de la convocation : 10 Octobre 2025

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs DERVEAUX, LAZAR, GHANI REFOUFI, LECLERCQ, BOURDAIS, MOSSE, CABARET, POULET, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, MASCHERONI, MARGUET, LI LUN YUK, DELECROIX, SEKERES HERRERO, QUENTEL, OGBI, VAUCHEL, DANGUILHEN, DE CASTRO, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absents représentés :

M. Thierry LAMY représenté par Mme Elisabeth DE CASTRO

Mme Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN

Mme Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE

Séance ouverte à 20h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 a été approuvé à 29 voix POUR.

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2025 a été approuvé à 22 voix POUR, 5 CONTRE (Mme BOUADIS, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER) et 2 ABSTENTIONS (Mme DANGUILHEN et Mme PELAPRAT).

DÉLIBÉRATION

Mesdames De Castro et Danguilhen ont indiqué avoir commis une erreur lors du vote électronique concernant la délibération n° 3. Elles souhaitent rectifier leur vote initial CONTRE en POUR, ainsi que celui de **Madame Pelaprat** et **Monsieur Lamy**, pour lesquels elles détenaient un pouvoir.

N° : 01-16-10-25

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Après l'exposé des motifs, Madame la Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

M. DOMERGUE : Mesdames et Messieurs les élus, j'ai deux remarques sur le sujet. Je constate qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.

Madame la Maire : Non, il ne s'agit pas d'un point ajouté. Le rapport n° 01-16-10-25 que vous avez sur table annule et remplace le précédent, en raison d'une erreur dans le document transmis lors de la convocation.

M. DOMERGUE : Le problème, c'est que vous ne pouvez pas nous présenter un nouveau document le jour J. La loi prévoit qu'on ne peut pas ajouter un point à l'ordre du jour sans respecter le délai de convocation.

Madame la Maire : Ce n'est pas un ajout, c'est le même rapport, simplement corrigé.

M. DOMERGUE : Mais nous devons le recevoir cinq jours ouvrés avant.

Madame la Maire : Non.

M. DOMERGUE : Très bien, vous en supporterez les conséquences.

Madame la Maire : Eh bien, si vous souhaitez m'en faire supporter les conséquences, n'hésitez pas.

Madame la Maire : Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur DOMERGUE : Oui, nous avons d'autres éléments d'interrogation. Avant de voter cette délibération, je souhaite rappeler un principe essentiel : celui de la déontologie et de l'exemplarité que nous devons à nos concitoyens. Il existe des règles qui ne souffrent ni approximation ni accommodement, parmi elle, la probité et la prévention des conflits d'intérêts. La loi du 11 octobre 2013 et l'article L1111-11 du Code général des collectivités territoriales imposent à tout élu de prévenir ou de faire cesser tout conflit d'intérêts. Or, lorsqu'un élu devient adjoint de référence d'un service où travaille sa compagne, la question n'est pas de juger la personne, mais de savoir si cette situation respecte l'impartialité et l'indépendance que la loi exige. Notre démocratie locale ne peut pas fonctionner si le droit devient à géométrie variable selon qu'on appartienne à la majorité ou à l'opposition. Nous ne pouvons pas exiger des agents

municipaux une neutralité absolue et, dans le même temps, fermer les yeux sur des pratiques contraires à l'esprit du droit. Le respect de la déontologie n'est pas une formalité administrative, c'est un devoir moral et républicain. Et je veux le redire clairement, ce que nous défendons ici, ce n'est pas un camp politique, c'est le respect du droit.

Madame la Maire : Très bien, vous avez manifestement des informations que je n'ai pas car je ne sais pas de quel élu vous me parlez, et il n'y a pas de problème d'intégrité.

Monsieur DOMERGUE : Un adjoint dont la compagne travaille dans le service dont il a la tutelle. Je n'ai pas à en dire plus.

Madame le Maire : Et où est le problème d'intégrité ? L'adjoint dont vous parlez n'a pas été nouvellement élu. Quel est le rapport avec la délibération dont nous parlons ?

Monsieur DOMERGUE : Simplement, l'un des élus pour lequel nous votons des émoluments.

Madame le Maire : Mais il est élu depuis des années. C'est aujourd'hui que cela vous pose un problème ?

Monsieur DOMERGUE : Il a été réélu le 3 octobre. Nous attaquons cette délibération, car il y a conflit d'intérêts.

Madame la Maire : Et bien écoutez, attaquez ! Je vous propose de passer au vote.

Monsieur POULET : Je pense qu'en retour, l'Adjoint en question lorsque nous saurons de qui il s'agit, devra porter plainte pour diffamation contre Monsieur DOMERGUE puisque de toutes façons, ce que M. DOMERGUE vient de signifier, ne rentre pas dans le cadre des conflits d'intérêts.

Monsieur DOMERGUE : Soyez plus explicite Monsieur le Maire.

Madame la Maire : Non, désolée Monsieur le Maire c'était avant, maintenant c'est moi, il va falloir vous y faire.

Madame DANGUILHEN : Excusez-nous, mais pour nous c'est pareil, c'est un petit peu compliqué de voter, car nous avons deux fiches différentes. Sur le principe, nous votions oui, mais aujourd'hui nous avons une annexe différente : les taux restent les mêmes, mais pas les montants. Par exemple, les CMD sont à 8,20 au lieu de 2,67 sur l'autre document.

Madame la Maire : Non, la seule différence entre ce que vous avez sur table et ce que vous avez reçu, il y a un Conseiller Municipal délégué en plus à 8,20 %.

Madame DANGUILHEN : Je le vois bien, mais comment se fait-il que les indices restent les mêmes ? Sur le principe nous ne sommes pas contre, mais les chiffres semblent erronés.

Madame LAIDOUNI : Non, c'est l'indice qui change. En fonction de l'évolution de l'indice, le traitement de base évolue aussi.

Madame DANGUILHEN : Madame LAIDOUNI, je comprends bien mais comment pouvez-vous indiquer toujours 55, 18,3, avec seulement deux à 8,20 et le reste à 2,67 ? Pour moi, il y a un problème dans les pourcentages. Le problème et je comprends Monsieur DOMERGUE, nous arrivons et nous avons des éléments qui ont changé. Encore une fois, je ne suis pas contre, c'est juste que je trouve dommage de le découvrir en arrivant.

Madame LAIDOUNI : Il y a deux choses : vous votez pour des taux qui correspondent ensuite à un indice et à un montant. Pour la Maire, le taux maximal est de 55 %, pour les adjoints, il peut aller jusqu'à 22 %. Le taux proposé aujourd'hui est de 18,3 %, sauf pour deux conseillers délégués à 8,20 %.

Madame DANGUILHEN : Donc, pour que ce soit clair pour moi, sur la première version que nous avons reçue l'enveloppe de 100 % était bien répartie ?

Madame LAIDOUNI : Oui. Aujourd'hui, nous ne dépassons pas l'enveloppe de 100 %. Pour un conseiller délégué, cela peut aller jusqu'à 22 %, et pour un conseiller, jusqu'à 6 %.

Madame DANGUILHEN : D'accord, donc nous étions en dessous de l'enveloppe.

Madame LAIDOUNI : Oui, nous étions en dessous de l'enveloppe.

Madame DANGUILHEN : Très bien, c'est tout ce que nous souhaitions savoir.

Madame la Maire : Nous poursuivons.

Madame DANGUILHEN : Non, nous venons de découvrir cette délibération, nous prenons le temps.

Madame la Maire : Oui d'accord mais est-ce que vous votez, vous vous abstenez.

Madame DANGUILHEN : Le problème, c'est que nous découvrons les choses sur place.

Madame la Maire : Vous découvrez une chose sur place !

Madame DANGUILHEN : Dans ce cas, je pense qu'il faut demander un report de cette délibération.

Madame la Maire : Ecoutez, non.

Monsieur POULET : La règle, c'est que nous votons. S'ils estiment que nous ne sommes pas dans les règles, ils attaquent la délibération, et si c'est le cas, nous la revoterons une prochaine fois.

Après en avoir délibéré à 20 Voix POUR et 9 CONTRE (Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, ainsi que des Adjoints et conseillers titulaires d'une délégation comme suit :

Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Adjoints : 18.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les Conseillers Municipaux délégués : **2.67%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique à l'exception de la Conseillère Municipale déléguée aux solidarités et au logement et du Conseiller Municipal délégué au sport dont le pourcentage est fixé à **8.20 %**.

DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la Fonction Publique,

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

N° : 02-16-10-25

Objet : MODIFICATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après l'exposé des motifs, Madame la Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame SAVVA prend la parole et indique que pour la Commission communale Culture et Jeunesse, elle remplacera Madame BOURRIER.

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE les modifications comme suit :

LES COMMISSIONS COMMUNALES	
« COMMISSION COMMUNALE COMMERCE, FETES ET CEREMONIES »	
<input type="radio"/> Présidente : Nathalie DERVEAUX	
<input type="radio"/> Vice-président : William MOSSE	
<input type="radio"/> 8 élus	William MOSSE, Azedine MESSAOUDI, Emilie PELAPRAT, Nathalie DERVEAUX, Elisabeth DE CASTRO, Lucie HERRERO, Fathia GHANI REFOUFI, Bouhary MOUHAMADMANSOUR
« COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX, CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, DEMARCHE QUALITE ET INSTALLATION NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES »	
<input type="radio"/> Présidente : Nathalie DERVEAUX	
<input type="radio"/> Vice-président : William MOSSE	
<input type="radio"/> 8 élus	William MOSSE, Didier LECLERCQ, Farid LAZAAR, Laurianne DANGUILHEN, Ilonka SEKERES, John LI LUN YUK, Virginie LOUREIRO, Christine SAVVA
« COMMISSION COMMUNALE DU PROJET EDUCATIF »	
<input type="radio"/> Présidente : Nathalie DERVEAUX	
<input type="radio"/> Vice-présidente : Fathia GHANI REFOUFI	
<input type="radio"/> 8 élus	Fathia GHANI REFOUFI, Lucie HERRERO, Laurianne DANGUILHEN, Farid LAZAAR, Florence MARGUET, Loïc VAUCHEL, Julien QUENTEL, Elie DOMERGUE
« COMMISSION COMMUNALE CULTURE ET JEUNESSE »	
<input type="radio"/> Présidente : Nathalie DERVEAUX	
<input type="radio"/> Vice-présidente : Estelle CABARET	

o 8 élus	Estelle CABARET, Aze-dine MESSAOUDI, Elisabeth DE CASTRO, John LI LUN YUK, Laurianne DANGUILHEN, Thomas DELECROIX, Vanessa BOURDAIS, Christine SAVVA
« COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Jean-Christophe POULET	
o 8 élus	Jean-Christophe POULET, Didier LECLERCQ, William MOSSE, Darine BOUADIS, Vanessa BOURDAIS, Estelle CABARET, Fathia GHANI REFOUFI, Bouhary MOUHAMADMANSOUR
« COMMISSION COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Didier LECLERCQ	
o 8 élus	Didier LECLERCQ, William MOSSE, Lucie HERRERO, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Thomas DELECROIX, Ilonka SEKERES, Estelle CABARET, Catherine BOURRIER
« COMMISSION COMMUNALE DE LA SANTE ET DU HANDICAP »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Vanessa BOURDAIS	
o 8 élus	Vanessa BOURDAIS, Azedine MESSAOUDI, Ilonka SEKERES, Jean-Pierre GAFFEZ, Farid LAZAAR, Florence MARGUET, John LI LUN YUK, Elie DOMERGUE
« COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE, PAISIBILITE PUBLIQUE ET CIRCULATION »	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-président : Farid LAZAAR	
o 8 élus	Farid LAZAAR, William MOSSE, Thierry LAMY, Didier LECLERCQ, Florence MARGUET, Jean-Paul MASCHERONI, Loïc VAUCHEL, Elie DOMERGUE
« COMMISSION COMMUNALE EQUIPEMENTS SPORTIFS, UNIVERSITE DES SAVOIRS ET ESPACE DE VIE SOCIALE»	
o Présidente : Nathalie DERVEAUX	
o Vice-présidente : Vanessa BOURDAIS	
o 8 élus	Vanessa BOURDAIS, Jean-Pierre GAFFEZ, Jean-Paul MASCHERONI, John LI LUN YUK, Elisabeth DE CASTRO, Julien QUENTEL, Loïc VAUCHEL, Catherine BOURRIER

N° : 03-16-10-25

Objet : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré à 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

DESIGNE comme représentant aux conseils d'école pour les 3 groupes scolaires de la ville de Bessancourt :

- Madame Nathalie DERVEAUX – Maire de Bessancourt membre de droit
- Madame Fathia GHANI REFOUFI – 2ème Adjointe déléguée au Pôle éducatif

N° : 04-16-10-25

Objet : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après l'exposé des motifs, Madame la Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Madame DANGUILHEN : Nous n'avons pas de questions mais nous voterons CONTRE, non pas sur la forme mais sur le fond parce que nous trouvons cela particulier d'accorder la protection après avoir délibéré sur le choix de l'avocat qui va la représenter. Cela aurait dû être d'abord voté en Conseil Municipal.

Monsieur LECLERCQ : Le délai ne le permettait pas Madame, vous le savez.

Après en avoir délibéré **à 19 voix POUR et 10 CONTRE** (M. VAUCHEL, Mme DANGUILHEN, Mme PELAPRAT, M. LAMY, Mme DE CASTRO, M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER, Mme BOUADIS).

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Mme Vanessa BOURDAIS, Adjointe au Maire, chargée de la Santé et du handicap, dans le cadre de la plainte déposée par M. Julien BLONDEAU, classée sans suite par le Procureur de la République.

Article 2 : **CONFIRME** la prise en charge par la Ville des frais d'avocat engagés pour l'assistance juridique de Mme Bourdais, dans le respect des règles applicables à la protection fonctionnelle.

Article 3 : **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise à Mme Bourdais pour notification, ainsi qu'au représentant du cabinet d'avocats ayant assuré sa défense.

N° : 05-16-10-25

Objet : ABROGATION DU DISPOSITIF DE CAUTION POUR LE PRET DES SALLES COMMUNALES

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

ABROGE la délibération n° 13-06-02-25 relative au dispositif de caution dans le cadre du prêt des salles municipales.

N° : 06-16-10-25

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Après l'exposé des motifs, Madame la Maire invite l'assemblée à poser ses questions.

Monsieur DOMERGUE : Je n'ai pas de questions sur cette délibération en particulier, mais j'attire votre attention sur le point de vue de l'article 2121 du CGCT : les membres de l'opposition doivent être filmés au même titre que la majorité. Nous avons donc droit à une égalité de traitement.

Madame la Maire : Nous allons essayer d'ajuster.

Monsieur DOMERGUE : Sinon, vous ne filmez personne, ou vous filmez tout le monde.

Madame la Maire : Oui, d'accord, nous ferons ce que nous pouvons, mais là franchement, c'est aller chercher...

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des salles municipales ci-annexé.

N° : 07-16-10-25

Objet : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION BILATERALE DE PARTENARIAT DEMOS MISE A JOUR ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET BESSANCOURT

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention bilatérale de partenariat Démos Parisii - Val d'Oise entre la ville de Bessancourt et Taverny, ci-annexé

AUTORISE Mme la Maire, à signer l'avenant à la convention bilatérale entre la ville de Taverny et de Bessancourt ci-annexé et tous les documents y afférents.

Question orale n°1
Rapporteur : Madame Christine SAVVA

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Nous souhaitons à nouveau aborder le sujet des cautions pour la location des salles municipales.

En réponse à ma dernière question orale, vous avez indiqué que : "A ce jour le comptable public ne souhaite pas que les régisseurs conservent des chèques même en mettant en place une traçabilité des chèques de caution."

Nous avons trouvé cette position du comptable public particulièrement sévère envers notre commune. D'autant plus qu'elle ne correspondait pas entièrement aux dispositions en vigueur : les instructions codificatrices N°06- 031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoient clairement la possibilité de conserver des cautions — qu'il s'agisse de chèques ou de numéraire — lorsque la durée de location est inférieure à un mois.

Nous avons toujours soutenu le principe de la caution, qui protège les biens communaux. En revanche, nous avons exprimé notre désaccord sur la méthode retenue par la majorité, à savoir l'encaissement systématique des cautions, souvent de montants importants, car cela pénalisait directement les associations bessancourtoises, déjà confrontées à des difficultés financières croissantes.

Aujourd'hui, vous décidez de supprimer purement et simplement ce dispositif. Nous ne pouvons que constater que cette volte-face intervient à quelques mois des élections municipales... l'approche de cette échéance a sans doute influencé cette mesure !

Quoi qu'il en soit nous ne pouvons que saluer ce retour à la raison, qui permettra à nos associations de respirer un peu et de consacrer leurs moyens à leurs activités plutôt qu'à des avances de trésorerie inutiles. Pour nous l'intérêt général prévaut !

Réponse à la question orale n°1
Rapporteur : Madame Estelle CABARET

Une fois de plus, l'opposition s'entête dans des débats qui n'en sont pas. Pendant que vous refaites le passé, nous nous préparons l'avenir. Les choses sont claires : le Conseil municipal vient de délibérer sur ce sujet, et la Ville a acté le retrait du dispositif de caution pour la location des salles municipales.

Cette décision n'a rien d'une « volte-face » ou d'une mesure de circonstance. Elle s'inscrit dans une volonté de simplification administrative et de meilleure disponibilité des salles, tout en préservant les intérêts des associations et le bon usage des biens communaux.

Comme nous l'avons déjà expliqué, la position du comptable public ne relevait pas d'un excès de zèle, mais bien du respect des règles de la comptabilité publique, qui s'imposent à toutes les collectivités. Nous prenons donc le temps d'étudier, avec les services et les partenaires concernés, la solution la plus équilibrée entre la protection du patrimoine communal et la souplesse d'accès pour les associations locales.

Ce dispositif sera clarifié, sécurisé et simplifié, ce qui permettra à nos associations de bénéficier plus facilement des équipements municipaux, sans contrainte inutile.

L'objectif reste le même : favoriser la vie associative bessancourtoise dans un cadre clair, équitable et conforme à la réglementation.

Alors, entendre aujourd'hui que cette décision serait liée à l'approche des élections municipales... permettez-moi un sourire.

Si chaque fois que nous prenons une mesure favorable aux habitants ou aux associations, elle devait être soupçonnée d'arrière-pensées électoralles, il ne resterait plus grand-chose à faire pour améliorer la vie locale !

Question orale n°2
Rapporteur : Monsieur Elie DOMERGUE

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Voilà bientôt trois années que l'opération de démolition-reconstruction du quartier des Coupillers a été engagée. Présentée comme un projet de requalification urbaine, cette opération s'est traduite dans les faits par une densification importante du quartier des Brosses :

180 pavillons existants ont été détruits pour laisser place à près de 250 logements reconstruits, soit 70 logements supplémentaires, représentant une hausse d'environ 40 % du parc initial. Cette sur densification entraîne une artificialisation accrue des sols, la disparition de nombreux espaces verts et une dégradation du cadre de vie de nombreux habitants. Mais au-delà de la dimension environnementale, c'est aussi la vocation sociale du projet qui semble s'être diluée.

Les données publiques indiquent en effet que, parmi les logements reconstruits avenue des Coupillers, on compte 76 logements PLS, 64 logements PLUS, et seulement 56 logements PLAI. Autrement dit, la majorité des logements produits se situe désormais dans les segments les moins accessibles aux ménages modestes, rompant ainsi avec la dimension d'insertion sociale qui justifiait initialement cette opération.

Par ailleurs, plusieurs familles bessancourtoises demeurent aujourd'hui dans l'incertitude quant à leur relogement définitif, alors même qu'on leur avait promis un accompagnement personnalisé et attentif à leurs besoins.

Beaucoup d'entre elles se sentent aujourd'hui abandonnées et trahies. Ma question est donc la suivante :

Que comptez-vous faire, Madame la Maire, pour restaurer la confiance de ces habitants dans la parole publique et pour garantir que les engagements sociaux et humains du projet soient effectivement respectés ?

Réponse à la question orale n°2
Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe POULET

Cette question est une double bonne nouvelle !

D'abord, c'est une des premières questions de Monsieur Domergue qui semble prendre en compte les soucis des habitants.

Ensuite, enfin, Monsieur Domergue redécouvre le quartier des Brosses et Malais, après l'avoir longtemps stigmatisé. Nous l'avions vu au travers des délibérations sur le déménagement du CCAS et également sur le lieu de culte.

Mais ne nous réjouissons pas trop vite, car la question témoigne surtout de sa grande méconnaissance du dossier.

Il n'y a pas de surdensification. Cette accusation, lancée ainsi, sert de nouveau à stigmatiser le quartier.

Le bailleur a souhaité rénover une partie de son offre locative.

Nous avons imposé au bailleur d'avoir une politique de relogement volontariste et très locale.

Pour l'y aider, et dans l'intérêt des habitants, il fut décidé de construire avant de détruire, pour reloger les habitants dans leur quartier ou, du moins, dans leur ville, dont de nombreux relogements dans l'écoquartier.

Ce projet a fait l'objet d'un long processus de quatre ans de concertation, que la ville a imposé au bailleur, avec la nomination d'un architecte qui a ainsi travaillé avec un collectif d'habitants, qui s'étaient proposés à l'issue de deux réunions publiques. Cette expérience a donné lieu à un ouvrage, d'une part, et se poursuit actuellement par une étude d'urbanisme, avec pour objectifs :

- De favoriser l'installation de commerces en rénovant les rez-de-chaussée d'immeubles sur la placette ;
- De rénover l'école Lamartine ;
- De créer 30 % d'espaces verts dans le quartier et un parc ;
- De rénover tous les espaces verts existants et appartements.

Le plan de réhabilitation préserve l'aspect pavillonnaire, et nous affectons les stationnements et les garages à la parcelle de logement, ce qui permet de détruire les boxes et de retrouver des espaces naturels.

Tout cela, vous l'auriez su, Monsieur Domergue, si vous aviez réellement fait l'effort de venir aux réunions publiques.

Ensuite, en effet, oui, il y a une volonté de mixité sociale, pour pouvoir loger des familles éligibles aux logements sociaux à plusieurs titres. Sachant que l'impératif est que des solutions de relogement doivent être trouvées en priorité pour les habitants du quartier.

Nous avons négocié avec le bailleur une charte de relogement avantageuse pour les habitants, en termes de typologie de logement et de prise en charge de frais comme le déménagement.

J'ai créé, à la demande des habitants, une commission de relogement, composée d'habitants du quartier qui ont signé une clause de confidentialité, de la ville, du CCAS, du bailleur et du service logement de la Préfecture.

Les locataires concernés par un relogement peuvent saisir cette commission ou passer par les modalités de droit commun en matière de relogement.

Grâce à un formidable travail mené par la commission, sous l'égide de Marie-Christine Duprez-Pannetrat et de Bensalem Ogbí, avec le responsable logement de la ville, nous avons obtenu de bons résultats.

Et cela n'a pas été facile, car le bailleur a subi des restructurations et, d'autre part, les travaux ont subi d'importants retards du fait de la crise du COVID, puis de la crise économique, de l'augmentation des coûts des matériaux et du dépôt de bilan d'artisans dans le secteur de la construction.

Faisons un point précis, ce qui évitera de détourner la vérité factuelle comme le groupe Agir a l'habitude de le faire.

Sur les 180 pavillons à démolir sur le quartier :

Parmi les 69 logements occupés, il y a 7 logements occupés par des ménages relogés temporairement.

Il y a 38 logements démolis et 73 logements vacants.

Sur les 180 logements à démolir :

- 19 logements étaient vacants au début du relogement en 2019 (depuis 2015, les logements qui se libéraient n'étaient plus reloués) ;
- 28 locataires sont partis par souhait de changement de région ou d'accession à la propriété ;
- 7 ménages ont été relogés temporairement, pour ensuite aller vers un relogement durable, le tout avec leur accord ;
- 57 locataires ont été relogés définitivement ;
- 69 logements sont encore occupés (38 %).

Il est important de souligner que la très grande majorité des relogements des locataires (80 %) ont eu lieu sur Bessancourt.

En parallèle, 8 autres relogements ont eu lieu sur d'autres communes proches. Les familles ont visité puis accepté ces logements (notamment Frépillon, Beauchamp, Enghien-les-Bains, Margency, L'Isle-Adam et Ermont).

Au relogement des 57 locataires relogés définitivement s'ajoutent 16 décohabitations (enfants ou hébergés répondant aux critères de la charte de relogement) qui ont pu bénéficier de l'obtention de leur propre logement dans le cadre de l'opération. Nous l'avions prévu dans la charte de relogement.

Et le travail continue, résolument, dans le sens de l'intérêt des familles et des locataires.

Je demande au Conseil Municipal de saluer le formidable travail de Bensalem Ogbi et de Marie-Christine Duprez Pannetrat.

Et je tiens à préciser qu'à aucune étape de ce long processus de relogement, le groupe Agir ne s'est soucié du relogement des habitants du quartier. Ces élus, par opportunisme déplacé, tentent d'en faire une polémique à quelques mois des élections.

Les habitants jugeront qui se préoccupe véritablement de l'avenir du quartier.

Question orale n°3
Rapporteur : Monsieur Bouhary MOUHAMADMANSOUR

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les élu.e.s,

Le 25 juillet 2025, votre groupe a publié sur les réseaux sociaux une annonce concernant l'avenir du bâtiment U Express situé Avenue de la République. Vous y évoquez la création prochaine d'un magasin Picard et d'une supérette, avec des travaux prévus de septembre à décembre et une réouverture annoncée début 2026.

Cette communication, très engageante, soulève aujourd'hui plusieurs interrogations, tant sur le plan opérationnel que social.

D'une part, nous souhaiterions que vous nous précisiez :

1. Où en est réellement le projet à ce jour ? Y a-t-il eu signature d'un bail, d'un acte ou d'une convention entre les différentes parties ?
2. Disposez-vous d'un planning concret et détaillé des étapes à venir, notamment en matière de travaux et d'autorisations administratives ?
3. À qui appartiennent le terrain et le fonds de commerce, et quel est le rôle exact de la municipalité dans ce dossier ?
4. Enfin, pouvez-vous confirmer que cette annonce reposait sur un projet juridiquement et techniquement ficelé, et non sur une communication prématurée ?

D'autre part, comme vous le savez, la question des Ressources Humaines est centrale dans notre ADN. Suite à la fermeture du U Express, nous avons constaté que certains employés ont été transférés au Super U. Pouvez-vous nous indiquer si tous les salariés ont été repris par M. Lecouve, ou s'il y a eu des départs ou des plans sociaux dans le cadre de cette fermeture ?

Réponse à la question orale n°3
Rapporteur : Monsieur William MOSSE

Le gérant du Super U nous a indiqué vouloir créer deux entités en lieu et place du U Express : un magasin « Picard », d'une part, et une supérette « G20 », d'autre part.

Des demandes de travaux ont été déposées, et nous travaillons avec le gérant sur ce projet. Concernant le reclassement des salariés, il est prévu dans le cadre du Code du travail.

Et si nous avons affirmé une position en faveur du maintien de l'emploi, c'est à l'employeur et aux représentants du personnel de trouver un accord, sans que la ville ne s'implique. Il est à noter que le Super U a toujours joué la carte de l'emploi local et continuera à le faire. Je tiendrai informé le Conseil Municipal de ce dossier au fil de l'eau.

Quant à la question des ressources, votre préoccupation semble récente et, en tout cas, contraste avec vos attaques récurrentes envers les fonctionnaires territoriaux, qui coûtent toujours trop cher selon vous.

Question orale n°4

Rapporteur : Madame Catherine BOURRIER

Mme la Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Nous avons vu circuler, sur les réseaux sociaux et sur Doctolib, des informations selon lesquelles le Dr Yacine Saaidi mettrait fin à ses consultations à Bessancourt dès le 31 octobre 2025, soit à peine deux mois après son installation en septembre.

Même s'il convient de rester prudent face à ce qui est relayé en ligne, il semble que la prise de rendez-vous ne soit effectivement plus possible sur Doctolib, ce qui suscite légitimement des interrogations parmi les habitants.

Dans un contexte déjà fragile en matière d'accès aux soins, un tel départ, s'il est confirmé, constituerait un nouveau signal d'alerte pour notre Commune.

Dans un esprit constructif, nous souhaiterions savoir :

- Si ce départ est à votre connaissance prévu, et si oui
- Quelles actions la municipalité a déjà engagées ou envisage pour favoriser la stabilité des professionnels de santé sur la commune,
- Et s'il existe d'autres pistes ou contacts en cours pour renforcer durablement l'offre médicale à Bessancourt.

Les habitants restent profondément attachés à leur commune et aspirent à un accès équitable et pérenne aux soins de proximité.

Nous espérons que la municipalité saura leur apporter des réponses claires et une vision encourageante pour l'avenir.

Réponse à la question orale n°4

Rapporteur : Madame Vanessa BOURDAIS

Je vous remercie pour votre question concernant l'arrêt soudain de l'activité du médecin généraliste installé dans un logement mis à disposition par la Ville.

En effet, la Ville a mis tout en œuvre pour accueillir ce praticien dans les meilleures conditions, tant sur le plan matériel qu'administratif, dans l'attente de son installation définitive au sein de la Maison de santé, pour laquelle il avait d'ailleurs signé un bail.

L'ouverture de cette structure est programmée pour février 2026.

Le départ soudain du médecin, après seulement un mois d'exercice, pose un véritable problème déontologique, dans la mesure où il s'était engagé comme médecin traitant auprès de plusieurs patients, lesquels se retrouvent aujourd'hui sans solution de suivi médical.

La Ville ne peut que déplorer ce comportement et regrette l'absence de tout préavis ou de tout échange préalable permettant d'anticiper cette situation.

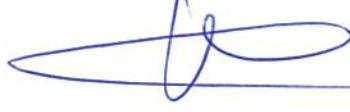
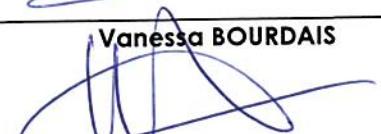
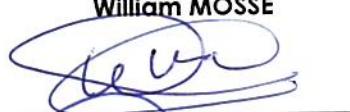
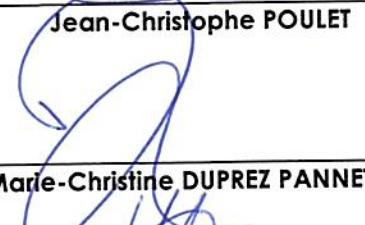
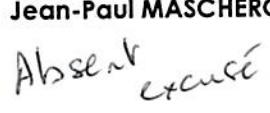
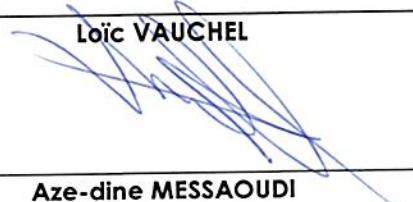
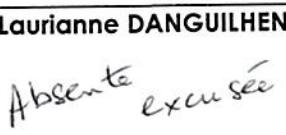
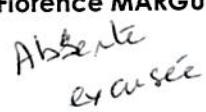
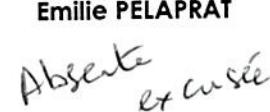
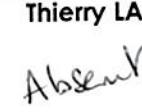
Pour autant, je souhaite rappeler que la Ville reste pleinement mobilisée afin de favoriser l'installation de nouveaux médecins généralistes sur le territoire.

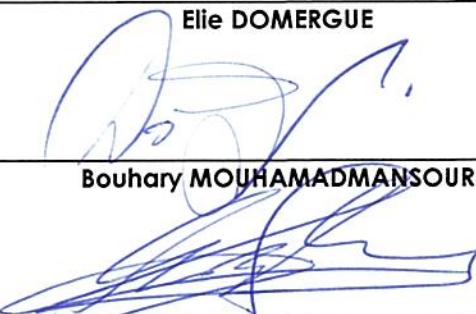
Le partenariat engagé avec Immodev porte déjà ses fruits et permettra, à travers la Maison de santé, d'offrir une offre de soins renforcée et un cadre de travail attractif.

Je m'investis quotidiennement dans cette démarche, notamment grâce à des rencontres régulières avec des étudiants en médecine et de jeunes praticiens, afin de les encourager à s'implanter durablement dans notre commune.

Nous restons confiants quant à l'issue positive de ce travail collectif, au service de l'accès aux soins pour tous les habitants.

Séance levée à 21h30.

Nathalie DERVEAUX 	Farid LAZAAR 
Fathia GHANI REFOUFI 	Didier LECLERCQ 
Vanessa BOURDAIS 	William MOSSE 
Estelle CABARET 	Jean-Christophe POULET 
Jean-Pierre GAFFEZ 	Marie-Christine DUPREZ PANNETRAT 
Jean-Paul MASCHERONI Absent excusé 	Bensalem OGBI 
Loïc VAUCHEL 	Laurianne DANGUILHEN Absent excusée 
Aze-dine MESSAOUDI 	Florence MARGUET Absent excusée 
Emilie PELAPRAT Absent excusée 	Lucie HERRERO 
Thierry LAMY Absent 	Elisabeth DE CASTRO 
John LI LUN YUK 	Ilonka SEKERES 

Thomas DELECROIX	Darine BOUADIS
Absent excusé	Absente
Julien QUENTEL	Elie DOMERGUE
Absent excusé	
Christine SAVVA	Bouhary MOUHAMADMANSOUR
	
Catherine BOURRIER	